

La ligne de démarcation dans les départements de la Charente et de la Vienne

Juin 1940 - mars 1943

Demarkationslinie



La ligne de démarcation dans les départements de la Charente et de la Vienne



Préface

La Seconde Guerre mondiale est une source inépuisable de rappels à l'Histoire en matière de maintien de la paix et de citoyenneté.

Les événements dramatiques ou héroïques survenus entre 1940 et 1945 sont régulièrement rappelés à nos consciences collectives et individuelles pour maintenir notre vigilance.

Massacres, privations, occupation, déportation, mais aussi résistance ont marqué cette période témoignant ainsi que la Liberté est un droit fragile qui doit être défendu.

La région Poitou-Charentes, et plus particulièrement les départements de la Vienne et de la Charente, ont connu cette atteinte à la liberté et à l'unité de leur territoire lors de l'instauration de la ligne de démarcation entre 1940 et 1943.

Cette partie de notre histoire régionale, souvent méconnue, est relatée dans cette brochure. S'appuyant sur des exemples et des témoignages locaux, cet ouvrage décrit les bouleversements de la vie quotidienne dans un territoire divisé du nord au sud par une frontière tout aussi physique que psychologique.

Il relate aussi les parcours d'hommes et de femmes, qui, par altruisme et solidarité, et souvent au péril de leur vie, ont aidé leurs compatriotes à « passer de l'autre côté ». Ils ont été les acteurs d'une forme de résistance aujourd'hui encore peu connue.

70 ans après, ce document, réalisé par les services départementaux de l'Office national des anciens combattants de la Vienne et de la Charente, permet de mieux resituer dans les esprits, mais aussi historiquement et géographiquement, la ligne de démarcation. Il vient utilement compléter le programme de balisage mené dans ces deux départements dans le cadre d'une démarche citoyenne toujours nécessaire.

Le préfet de la région Poitou-Charentes,
préfet de la Vienne



Yves DASSONVILLE



Repères chronologiques	>	3
Contexte historique	>	5
Instauration de la ligne de démarcation - Juin 1940	>	6
1. Le découpage national ...		6
2. ...et local		8
3. Un morcellement administratif		10
4. La matérialisation de la ligne		11
Les Français contraints par la ligne	>	12
1. La France divisée		12
La vie quotidienne		12
Les perturbations économiques		13
2. Passer de l'autre côté		14
Les personnes		14
Le cas particulier de la population juive		16
S'informer et échanger		18
3. La solution : le passage clandestin		19
Un exemple célèbre : Robert Schuman		19
Exemples locaux de passeurs		19
De la suppression de la ligne à son souvenir	>	22
1. Vers un abandon progressif de la ligne		22
2. Se souvenir aujourd'hui		23
Notes	>	25
Lexique	>	26
Bibliographie	>	27
Remerciements	>	28

Repères chronologiques

1940

22 juin	Signature de l'armistice franco-allemand à Rethondes dans l'Oise (60)
24 juin	Signature de l'armistice franco-italien à Rome
25 juin	Entrée en vigueur des deux armistices – Instauration de la ligne de démarcation séparant la France métropolitaine en deux zones inégales : une zone occupée par les Allemands au nord et une zone non-occupée au sud
2 juillet	Installation du gouvernement français à Vichy
11 juillet	Instauration de l'Etat français par le maréchal Pétain
Courant juillet	Instauration du système des laissez-passer
18 juillet	Ordonnance allemande réglementant le service téléphonique et postal entre les deux zones
Du 28 juillet au 3 août	Suspension du trafic ferroviaire entre les deux zones
25 septembre	Rétablissement partiel des relations postales entre les deux zones (mise en place des cartes inter-zones)
27 septembre	Ordonnance allemande interdisant aux Juifs de pénétrer en zone occupée
3 octobre	Loi de Vichy définissant le premier statut des Juifs (définition du « Juif », interdiction d'accès aux postes de l'enseignement, de direction de l'administration et des médias)
4 octobre	Ordonnance allemande sanctionnant le franchissement clandestin de la ligne de démarcation
25 octobre	Décret de Vichy fixant les conditions de circulation des Français et des étrangers dans la métropole

1941

- 28 avril** Arrivée des douaniers allemands pour remplacer les soldats de la Wehrmacht* à la surveillance de la ligne de démarcation
- 2 juin** Second statut des Juifs (interdiction d'accès à certaines professions, recensement)
- 17 octobre** Ordonnance allemande réglementant le trafic postal entre les deux zones (mise en circulation de cartes postales ordinaires)

1942

- 11 novembre** Invasion de la zone non occupée par les troupes allemandes (opération « Attila » puis « Anton ») après le débarquement anglo-américain en Afrique du Nord le 8 novembre
- 18 novembre** Suppression des premiers postes de surveillance français de la ligne de démarcation

1943

- 1^{er} mars** Ouverture de la ligne de démarcation, fin des laissez-passer
- 3 mars** Rétablissement des relations postales sur l'ensemble du territoire métropolitain



Tampon du commissariat spécial chargé de la surveillance de la ligne de démarcation
(Source : archives départementales de la Vienne)

* Voir le lexique page 26

Contexte historique

Le 1^{er} septembre 1939, Hitler, prétextant une agression de la Pologne, attaque ce pays. La France et le Royaume-Uni, qui ont promis assistance à leur allié polonais, déclarent la guerre au III^{ème} Reich le 3 septembre.

Quatre millions et demi de Français sont mobilisés. Les populations frontalières sont évacuées. Dans les départements de la Vienne et de la Charente, ce ne sont pas moins de 139 000 Mosellans qui sont accueillis.

La plupart d'entre eux regagnent la Moselle à partir du second semestre de 1940, encouragés par les appels pressants de l'Allemagne qui, après la victoire, s'érige en protecteur des Alsaciens et des Lorrains germanophones.

Le 10 mai 1940, l'Allemagne nazie déclenche son offensive aux Pays-Bas, en Belgique et au Luxembourg. Les troupes franco-britanniques se portent alors au secours de l'armée belge mais ne peuvent contenir les blindés allemands.

Le 13 mai 1940, Hitler déclenche l'opération décisive sur la zone de Sedan. Les lignes de défense françaises se disloquent une à une. Les tentatives désespérées des armées de terre et de l'air françaises ne peuvent retourner la situation catastrophique dans laquelle se trouve le pays à la mi-juin 1940.

Le 19 juin, la région picto-charentaise qui n'avait, jusque là, connu des horreurs de la guerre que les longs cortèges de réfugiés, est attaquée par l'aviation allemande. A Poitiers, on dénombre 131 victimes et parmi elles, des vieillards, des femmes et des enfants.

Le 22 juin, l'armistice est signé. Poitiers est déclarée ville ouverte, le 23 juin, afin d'éviter des destructions et le massacre des civils. Le 24, les Allemands font leur entrée à Angoulême.

Les clauses de l'armistice sont sévères : le désarmement, la démobilisation des forces armées vaincues. Le territoire métropolitain est divisé en deux zones distinctes : l'une non occupée dite « libre », sous l'autorité du gouvernement de Vichy, et une zone occupée où l'armée allemande exerce tous les droits du vainqueur.

Les départements de la Vienne et de la Charente se retrouvent ainsi coupés en deux.

Instauration de la ligne de démarcation - Juin 1940



1. Le découpage national...

La France est séparée, dès le 25 juin, en deux zones par la ligne de démarcation (*demarkationslinie*), d'après l'article 2 de la convention d'armistice signée le 22 juin 1940 à Rethondes entre des représentants du III^{ème} Reich et le gouvernement français de Pétain.

Cette ligne s'étend sur **1200 km**, de la frontière espagnole à la frontière suisse.

Les Allemands occupent tous les départements au nord de la Loire, de Nantes à Genève, ainsi que les côtes de l'Atlantique, à l'ouest d'une ligne Tours-Bayonne. Ils contrôlent ainsi la voie ferrée Paris-Bordeaux-Irun et la nationale 10.

Treize départements sont traversés par la ligne.

Du sud au nord : Les Basses-Pyrénées (aujourd'hui Pyrénées-Atlantiques), les Landes, la Gironde, la Dordogne, la Charente, la Vienne, l'Indre-et-Loire, le Loir-et-Cher, le Cher, l'Allier, la Saône-et-Loire, le Jura et l'Ain.

Ces **treize départements** comptent à l'époque environ 4 735 000 habitants- 3 120 000 ruraux (65,89%) pour 1 615 000 urbains (34,11%) - dans une France comptant 42 millions d'habitants.

Ce territoire traversé par la ligne est peu peuplé et avant tout issu du monde rural.



La zone occupée par les Allemands est placée sous l'autorité du *Militärbefehlshaber in Frankreich**, situé à Paris. Elle couvre environ 55 % du territoire français.

Après l'invasion de la zone libre par les Allemands en novembre 1942, elle est rebaptisée « zone nord ».

La zone non occupée reste sous l'autorité du gouvernement français installé depuis le 2 juillet 1940 à Vichy. Le maréchal Pétain obtient du Parlement les pleins pouvoirs le 10 juillet 1940. Il devient le chef de l'Etat français et instaure un régime autoritaire.

Cette zone est rebaptisée « zone sud » lors de son invasion par les Allemands en novembre 1942.

Le découpage du territoire français ne se limite pas à ces deux zones.

L'Alsace et la Moselle, déjà annexées de fait par l'Allemagne nazie, sont rattachées administrativement en août 1940 pour l'une au Gau* de Bade et l'autre au Gau de Sarre-Palatinat.

Le Nord et le Pas-de-Calais sont placés sous l'autorité du *Militärbefehlshaber** de la Hollande et de la Belgique.

La zone qui s'étend de l'embouchure de la Somme, jusqu'au Rhône à sa sortie du Lac Léman, est, quant à elle, appelée « **zone réservée** » par les Allemands et « **zone interdite** » par les Français. Il est interdit aux réfugiés de s'y rendre. Les grands propriétaires terriens allemands doivent exploiter cette zone agricole.

Sur la frontière sud-est, quelques **zones frontalières** sont contrôlées par les Italiens.

La **zone côtière atlantique** est, quant à elle, **interdite** en avril 1941.

L'instauration de la ligne de démarcation en France est le fruit d'une stratégie militaire allemande réfléchie. En occupant seulement la moitié de la France, l'Allemagne nazie préserve des forces militaires pour attaquer la Grande-Bretagne et l'U.R.S.S.. A cette fin, des douaniers allemands vont très vite remplacer les soldats de la Wehrmacht à la surveillance de la ligne de démarcation.

Etant donné leur expérience professionnelle en ce domaine, ils vont être très efficaces dans le contrôle de cette frontière.

En s'assurant de la fidélité du gouvernement de Vichy, le III^{ème} Reich évite aussi une éventuelle dissidence de l'Afrique du Nord.

Un officier allemand a dit pour qualifier et expliquer l'installation de la ligne de démarcation :

« *Cette ligne est un mors que nous avons mis dans la bouche d'un cheval : si la France se cabre, nous serrons la gourmette. Nous la détendrons dans la mesure où la France sera gentille.* »

* Voir le lexique page 26

2. ... et local

Les départements de la Vienne et de la Charente sont divisés en deux, traversés par la ligne sur, respectivement, 80 et 86 km.

Le département de la Vienne

Ce département compte 230 communes en zone occupée et 70 communes en zone non occupée.

D'après une carte datant du 8 août 1941 des archives départementales de la Vienne, 9 communes se trouvent coupées en deux avec la mairie en zone libre :

La Roche-Posay, Pleumartin, La Chapelle-Morthemer, Lhommaizé, Dienné, Saint-Laurent-de-Jourdes, Usson-du-Poitou, Saint-Martin-l'Ars, Mauprévoir.

8 ont leur mairie en zone occupée :

Archigny, Bonnes, Pouillé, Tercé, St Secondin, Jardres, Payroux, Brion.

L'axe stratégique Poitiers-Châtelleraut est en zone occupée.

La zone libre, elle, comprend la région de Chauvigny, de l'Isle-Jourdain avec Montmorillon comme centre administratif.

33 postes servent pour surveiller, contrôler et régler les passages de la ligne de démarcation.

5 sont des points de passage officiels confiés à des brigades de gendarmerie à Pressac, Usson-du-Poitou, Lhommaizé, Chauvigny et La Roche-Posay.

Les points de passage obligés pour les non-frontaliers sont Fleuré et Jardres.

Département de la Vienne coupé par la ligne de démarcation



Le département de la Charente

Ce département compte environ 350 communes en zone occupée et 68 communes en zone non occupée.

20 communes sont coupées par la ligne. Du nord au sud : Pleuville, Benest, St Coutant, Vieux-Cérier, Grand Madieu, Parzac, St Claud, Cellefrouin, St Mary, Les Pins, Rivières, La Rochefoucauld, Rancogne, Vilhonneur, Chazelles, Bouëx, Sers, Vouzan, Rougnac, Combiers.

La ligne de démarcation débute à Pleuville (en bordure de la RN 148) et va jusqu'à Combiers, selon le tracé de la fin de l'année 1941.

Il existe au total 35 postes de contrôle côté allemand, 38 côté français.

6 sont des points de passage officiels : Vieux-Cérier (route de Champagne Mouton), Parzac, Cellefrouin, St Mary, Bouëx (route de Marthon) et La Rochefoucauld où il en existe deux.

Le point de passage obligé pour les non-frontaliers est La Rochefoucauld.

4 cantons de Dordogne (Mareuil, Verteillac, Riberac et Saint-Aulaye), comprenant au total 35 communes, sont rattachés à la Charente occupée jusqu'au 28 septembre 1944.

Département de la Charente coupé par la ligne de démarcation



Dans les deux départements, la partie de commune traversée par la ligne, et séparée de sa mairie, est rattachée à une autre commune.

Certains agriculteurs voient leur exploitation coupée en deux avec une partie des champs en zone libre et les bâtiments en zone occupée ou inversement.

On comprend alors le désarroi de certains habitants qui ont du mal à savoir à quelle commune ils appartiennent, de quelles administrations ils dépendent et à qui ils doivent rendre des comptes.

Le tracé de la ligne de démarcation évolue de 1940 à 1943, parfois seulement de quelques mètres au gré des décisions des autorités allemandes.

Par exemple, en août 1942, près de Pleumartin, le tracé est modifié pour éviter que la ligne ne continue de passer entre les bâtiments d'une même exploitation agricole¹.

Au printemps 1941, de part et d'autre de la ligne, des postes français ou allemands sont séparés de 500 mètres à plusieurs kilomètres.

Les troupes d'occupation multiplient les patrouilles pour surveiller la ligne entre les postes de contrôle.

En ce qui concerne la circulation par train, les contrôles sont à la fois effectués par la gendarmerie et par la police spéciale.

Du côté français, il est difficile pour les fonctionnaires en poste d'assurer la surveillance de la ligne.

En 1941², des moyens humains supplémentaires sont demandés, en particulier des postes volants pour

circuler le long de la ligne et du matériel performant comme une moto plutôt qu'une bicyclette car cette limite perméable est le lieu où s'organisent trafics et passages clandestins.



Français posant devant un poste de contrôle délaissé par les douaniers allemands près de Cellesrouin (16) en août 1941
(Collection de la famille GROS)

3. Un morcellement administratif

Dès l'été 1940, les départements sont également coupés en deux administrativement, compliquant ainsi le quotidien des français.

Les pouvoirs administratifs sont morcelés.

En avril 1941, les sous-préfectures de Montmorillon et de Confolens sont rattachées à la préfecture de la Haute-Vienne.

La zone libre dépend également de :

- Clermont-Ferrand pour les questions liées à l'enseignement ;
- Châteauroux pour les services du ravitaillement, du rationnement, du charbon, de la sûreté nationale et de l'inspection de la surveillance du territoire, les ponts et chaussées, le génie rural ainsi que le service des rapatriés par route ;

- Limoges pour les services de la surveillance des prix, de l'inspection du travail, des rapatriés par train ainsi que les assurances sociales, les allocations familiales et l'assistance publique.

4. La matérialisation de la ligne de démarcation

Sur le terrain, la ligne de démarcation n'est pas une barrière continue et infranchissable.

Des postes de contrôle situés à des endroits stratégiques comme à un carrefour routier, devant un pont ou à l'entrée d'un village en constituent les éléments majeurs et les plus repérables.

Ces postes, tenus par des soldats ou des douaniers allemands en arme, sont matérialisés par une guérite et une barrière mobile actionnée manuellement.

Entre ces postes, des poteaux carrés ou circulaires, de 1 à 1,5 m de hauteur, sont plantés aussi bien le long d'un

chemin qu'en pleine forêt ou au milieu des champs.

Y sont peintes des bandes obliques aux couleurs du III^{ème} Reich (rouge, blanc, noir).

A défaut de poteaux, les Allemands peignent sur les arbres.

Les Allemands utilisent très largement la topographie locale comme les cours d'eau, les crêtes et les talus quand ceux-ci facilitent le contrôle de la ligne.

Installées régulièrement le long de la ligne, des pancartes permettent aussi de la matérialiser.

Il y est inscrit :

« ***Demarkationslinie überschreiten verboten*** »

soit en français

« ***Interdiction de franchir la ligne de démarcation*** ».

Dans certains endroits, des barrières barbelées sont dressées.

Le tracé de la ligne de démarcation est donc la réunion d'éléments visibles sur le terrain et d'une représentation mentale reliant ceux-ci.



Photo clandestine d'une famille posant au niveau du poste français de surveillance de la ligne à Villemblée (Bouresse - 86) - (Coll. privée)

Les Français contraints par la ligne



1. La France divisée

La vie quotidienne

Les habitants de la **zone occupée** doivent s'habituer à vivre à « l'heure allemande » (+ 1h) et subissent le couvre-feu.

Le soir, la circulation des véhicules n'est plus autorisée à partir de 21h ou 22h selon la période de l'année.

En 1940, le maire de Montignac³, dans la zone occupée de la Charente, a obtenu une prolongation de circulation d'une heure pendant l'été afin d'éviter aux agriculteurs de travailler pendant les pics de chaleur en journée.

Les cycles doivent être immatriculés, les horaires d'ouverture des lieux publics sont limités, les rassemblements et les cortèges ainsi que les bals sont prohibés.

Des dérogations sont prévues pour les Allemands.

Il est interdit de photographier, de manifester dans les cinémas.

Les fiacres se substituent aux taxis par manque de pétrole. Il y a pénurie de combustible pour se chauffer.

Il est difficile de s'habiller et de se nourrir. Le marché noir prend de l'importance malgré une forte répression.

Les tickets d'alimentation apparaissent (ils dureront jusqu'en 1949 pour certains produits).

Les habitants de la **zone libre** doivent, eux, s'adapter aux nouvelles lois instaurées par l'Etat français.

Des affiches à la gloire du maréchal Pétain se multiplient un peu partout, la devise « travail, famille, patrie » fait son apparition jusque dans les manuels scolaires.

La zone libre, faiblement peuplée, manque cruellement de main-d'œuvre.

Entre le 4 septembre 1942 et le 1^{er} mars 1943, les ouvriers poitevins de la zone occupée sont réquisitionnés pour ce qui devient le 16 février 1943 le service du travail obligatoire (S.T.O.)*. Après le 1^{er} mars de cette date, les réquisitions de jeunes se font dans les deux zones.

Le régime de Vichy séduit, notamment dans la région, un millier d'anciens combattants regroupés au sein de la Légion française des combattants. Certains de ses membres créent par la suite le Service d'ordre légionnaire (SOL) qui devient la Milice.

Les autorités allemandes se sont toujours opposées à l'implantation de la Légion française des combattants en zone occupée. La Milice n'est autorisée à s'installer à Poitiers qu'en avril 1944.

En dépit de la bonne volonté manifestée par l'administration de Vichy en matière de collaboration, les Allemands demeurent méfiants et la compromission du gouvernement français n'est guère payée de retour.

* Voir le lexique page 26

Les perturbations économiques

La ligne perturbe les flux commerciaux entre les deux zones. Un déséquilibre agricole s'opère au détriment de la zone libre.

Les Allemands se sont réservés les régions agricoles et industrielles où sont produits pour plus de 70 % le blé, l'orge, l'avoine, les pommes de terre, le beurre, l'acier, le charbon.

La zone interdite produit en quasi-totalité le sucre français, la zone occupée fournit du blé en grande quantité et la zone dite libre reste grosse productrice de fruits et légumes frais et de vin.

A la Manufacture de Châtelleraut où travaillent 3000 ouvriers, 80% de la production est destinée à l'Allemagne, les 20% restants à la France.

En avril 1941, le directeur départemental du ravitaillement général de la Charente indique⁴ que la production d'œufs et de volailles du département n'est disponible qu'à respectivement 15 et 20% pour la consommation locale.

L'agriculture souffre du manque de main-d'œuvre car beaucoup d'agriculteurs sont prisonniers en Allemagne. Le volume de toutes les productions a baissé pendant cette période.

Les échanges inter-zones mais également avec d'autres pays sont sous contrôle allemand de fin juin 1940 à mars 1943.

De manière générale, les échanges de la zone non-occupée à la zone occupée sont libres mais l'inverse est

soumis à demande auprès des autorités allemandes.

Par exemple, en novembre 1940, la Feldkommandantur de Bordeaux refuse à la préfecture de Charente l'échange de beurre de la zone occupée vers celle non-occupée contre d'autres produits alimentaires⁵.

Elle suggère cependant de remplacer la matière grasse par des produits non-alimentaires type papier de cigarette, cognac et autres.

Fin 1940, les inquiétudes sont importantes dans les entreprises de moyenne taille : les stocks s'épuisent en raison des restrictions de circulation des marchandises. Les entreprises fonctionnent au ralenti.

En Charente, l'industrie du papier (feutrieres et papeteries) peine à reprendre le travail. Le chômage menace les ouvriers.

Cette même année, le préfet de ce département demande à la Feldkommandantur la convocation d'une conférence mixte pour trouver une solution et éviter le chômage d'au moins 6000 personnes⁶.



Tickets de rationnement pour les denrées diverses, fromage et matières grasses - 1943
(Coll. Chr. Richard)

2. Passer de l'autre côté

Les personnes

La ligne de démarcation ne peut être franchie aux points de passage que sur présentation d'une carte d'identité et d'un **Ausweis** (en français « laissez-passer ») délivré par les Kommandanturen*.

Toute demande s'accompagne d'un dossier complet transmis aux autorités allemandes, comprenant photos d'identité, certificats de domiciliation et motif de la demande.

Voici, de manière non exhaustive, les catégories de personnes possédant des Ausweis :

> **les frontaliers** : ceux dont la profession les oblige à traverser la ligne très fréquemment. Dans cette catégorie, on trouve le plus souvent des cultivateurs, des artisans, des laitiers, qui résident dans une commune frontalière?

Ils possèdent un **Ausweis de couleur blanche** renouvelable. Ils peuvent circuler jusqu'à 10km de part et d'autre de la ligne. Il faut compter 2 à 3 jours pour l'obtenir.

> les scolaires et les agriculteurs qui ont leur propriété partagée par la ligne, bénéficient d'un Ausweis valable pour plusieurs passages, de **couleur verte**.

> **les « privilégiés »** : les fonctionnaires munis d'un ordre de mission, les officiers de l'armée d'active et leurs familles, les étudiants et les professeurs d'université ou des grandes écoles.... Eux possèdent un **Ausweis jaune** pour un seul voyage ou vert pour plusieurs.

D'autres ne passent qu'une seule fois la ligne pour rentrer chez eux : soldats démobilisés, réfugiés lorrains, étrangers, les mineurs français dans le Nord et l'Est...

Ministres du gouvernement de Vichy, autorités préfectorales, juges, policiers, médecins, magistrats, ingénieurs de voiries et chemins de fer, chefs d'entreprises ayant des usines dans les deux zones, autant de fonctions qui permettent à certains d'entre eux de bénéficier de laissez-passer permanents.



Recto d'un Ausweis de couleur blanche pour franchissement à distance limitée (Coll. privée)



Ausweis de couleur verte pour un agriculteur ayant son exploitation coupée par la ligne (Coll. privée)

Certaines personnes, « refoulées » par les autorités allemandes, sont considérées comme indésirables par le gouvernement de Vichy : les Alsaciens-Lorrains n'étant pas de souche allemande, les Israélites, les Tsiganes ou les étrangers naturalisés depuis moins de 5 ans. Ils sont dirigés vers des camps.

D'autres comme les Nord-Africains sont renvoyés dans leur région d'origine.

Certains peuvent se voir refuser ou retirer l'Ausweis, voire même se faire interdire formellement de traverser la ligne.

A titre d'exemple, en septembre 1941, M. Naintré⁸, expert-comptable de Poitiers, travaillant souvent à Montmorillon, en zone libre, se voit refuser un Ausweis parce qu'il a manifesté publiquement son soutien au général de Gaulle. Il est estimé que «cet individu peut exercer une influence néfaste sur les commerçants qu'il visite avec ses propos anti-gouvernementaux».

L'attribution d'un Ausweis lui est refusée pour aller en zone libre.

Ce n'est qu'en octobre 1942 que l'interdiction est levée.

Le franchissement, parfois clandestin, de la ligne se fait généralement pour les motifs suivants :

- > **l'évasion** d'un camp de prisonniers et la **recherche d'un refuge** en zone non occupée ou à l'étranger ;

- > **les motifs familiaux** : le retour en zone occupée, définitif ou occasionnel près des siens (mariage, décès, hospitalisation, etc.) ;

- > **les raisons raciales** : la fuite devant des mesures répressives à l'encontre d'une catégorie particulière de la population (les Juifs français et étrangers par exemple) ;

- > **les raisons politiques** : le désir de rejoindre la France libre ; la participation aux mouvements ou aux réseaux de la Résistance ;

- > **les raisons économiques** : la fuite devant l'aggravation des restrictions, l'obligation de voyager pour s'occuper d'affaires commerciales ou industrielles réparties dans les deux zones, l'envie de récupérer des biens financiers laissés en zone occupée lors de l'exode ;

- > **les vellétés aventurières et ludiques** : une envie de braver l'interdit, la recherche de l'aventure voire le

jeu pour les plus jeunes et les plus insoucians.

Dès l'automne 1940, franchir la ligne devient de plus en plus dur.

Ainsi par note⁹ du 13 septembre 1940, les autorités allemandes interdisent tout passage hors des points officiels. Les sentinelles ont reçu l'ordre de tirer, même sans avertissement, sur toute personne tentant de contrevenir à cette prescription.

Il est aussi précisé que, tout au long de la ligne, des mines ont été installées.

Il n'a jamais été prouvé l'installation réelle de ce dispositif. Le but de cet avertissement est alors, probablement, de dissuader toute tentative de franchissement clandestin de la ligne.

Cette note fait écho à un incident¹⁰ survenu le 6 septembre 1940 sur le chemin vicinal d'Usson-du-Poitou à St Secondin (Vienne).

M. Faure 28 ans, marié, un enfant, cultivateur, est blessé très grièvement par un coup de fusil tiré par une sentinelle allemande. Il meurt des suites de ses blessures. Atteint de surdit e apr es une blessure de guerre survenue en mai 1940, M. Faure n'a pas entendu la sommation faite par la sentinelle.

La cas particulier de la population juive

Pour la population juive, la ligne de démarcation pose des difficult es importantes.

La zone libre, o u la pr esence allemande n'existe pas, semble constituer un meilleur refuge que la zone occup ee.

Beaucoup vont tenter de se rendre, d'autres vont cependant effectuer la d emarche inverse.

Ils se font refouler par les Allemands en vertu d'une ordonnance du 27 septembre 1940 interdisant aux Juifs l'entr ee en zone occup ee.

AVIS AUX JUIFS

Il est d etendu aux juifs de franchir la ligne de d emarcation pour se rendre dans la zone occup ee de la France.

Sont reconnus comme juifs ceux qui appartiennent ou appartenaien t  a la religion juive, ou qui ont plus de deux ascendants juifs sur la g en eration des grands-parents. Sont reconnus comme juifs les grands-parents s'ils appartiennent ou appartenaien t  a la religion juive.

Toute infraction au pr esent arr et e sera punie d'emprisonnement ou d'une amende. La confiscation des biens pourra en outre  tre prononc ee.

Avis faisant suite   l'ordonnance du 27 septembre emp echant l'entr ee en zone occup ee des Juifs
(Collection priv ee)

Jusqu'au d ebut du printemps 1942, les Juifs affluent vers la ligne de d emarcation pour tenter de la franchir.

Les contr oles sont de plus en plus fr equents. Entre fin novembre 1941 et fin f evrier 1942, dans les d epartements

de la Charente et de la Vienne, sur 57 procès-verbaux dépouillés, on compte 61 Juifs arrêtés par les patrouilles des brigades de gendarmerie. 63% de ces personnes étaient des hommes, 26% des femmes et 11% des enfants¹¹.

1942 est une année terrible où les lois contre la population juive se multiplient. En avril 1942, les Juifs sont jugés comme indésirables en zone non occupée.

En zone occupée, dès le 29 mai 1942, les personnes de confession juive, âgées de plus de six ans doivent porter une étoile jaune brodée sur leurs vêtements.

Les rafles, dont la plus connue est celle du Vélodrome d'Hiver (Vel d'Hiv) des 16 et 17 juillet 1942, vont accélérer les tentatives de passage vers la zone non occupée. On observe des arrivées en masse dans les communes frontalières.

Le 5 septembre 1942, la préfecture de Limoges demande à la sous-préfecture de Montmorillon¹² que les « Israélites étrangers » soient internés immédiatement s'ils sont en situation irrégulière (défaut de carte d'identité, de sauf-conduit, de titre de séjour périmé, etc). Ils doivent être dirigés sur Rivesaltes (Pyrénées-orientales) ou Vernet (Ariège) s'ils sont considérés comme dangereux. Cela concerne notamment ceux ayant franchi la ligne clandestinement.

En réponse le 7 septembre 1942, le sous-préfet de Montmorillon¹³ exige des autorités de gendarmerie et de police de Chauvigny et Montmorillon une surveillance accrue de la population israéliite.

Il est intéressant de noter cependant qu'en 1944, le sous-préfet de Montmorillon, Jacques Lucaire, refuse de donner la liste d'Israélites de l'arrondissement au chef de la Milice qui les lui demande.

Son frère Jean Lucaire, directeur de la revue *Les Nouveaux Temps*, président de la corporation de la presse nationale est, lui, un des hommes les plus en vue de la collaboration. Il est condamné et exécuté à la libération.



Etoile jaune que devaient broder sur leurs vêtements les Juifs de la zone occupée
(Source : DMPA)

S'informer et échanger

A la fin de juin 1940, tous les transferts de fonds ou de titres, toute circulation de journaux, de revues et de marchandises sont suspendus.

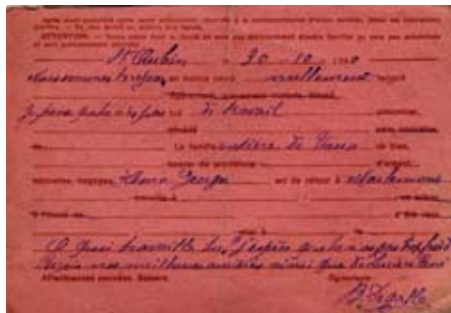
Dès 1940, des restrictions sur les communications télégraphiques et téléphoniques sont instaurées.

Elles sont autorisées entre les Allemands et la zone occupée mais interdite entre la zone occupée et la zone libre.

Avant septembre 1940, le trafic postal entre les deux zones est interdit sauf exception.

Si quelqu'un enfreint cette interdiction, il peut risquer la prison, les travaux forcés voire même la peine de mort dans les cas les plus graves.

Fin septembre, les services postaux sont rétablis via l'instauration de la **carte inter-zone**, dite aussi « *carte familiale* ».



Vers d'une carte inter-zone
(Coll. Chr. Richard)

Vendue 0,90 francs, frais d'affranchissement compris, elle comporte une série de formules pré-imprimées qui permettent de donner des nouvelles brèves et impersonnelles, aucun mot ne peut y être ajouté.

Si elles ne répondent pas aux conditions de libellé, elles sont détruites ou rendues à leur expéditeur sans remboursement.

Certains tentent de contourner la restriction.

Une femme réfugiée mosellane, habitant à Pleumartin (dans la Vienne en zone libre) est en possession d'un laissez-passer frontalier.

Elle ment sur sa destination et se rend en zone occupée, deux à trois fois par mois, pour écrire des lettres plus longues que les cartes inter-zones¹⁴ à son fiancé resté en zone interdite.

La proximité de la ligne de démarcation devient source de trafics de toutes sortes entre la zone libre et la zone occupée.

Les envois de lettre et de colis font l'objet des premiers passages clandestins.

Ils ont lieu de jour comme de nuit, par route essentiellement ou au travers de propriétés situées sur la ligne de démarcation.

Les laitiers, les agriculteurs ou encore les facteurs, connus des Allemands pour leurs passages quotidiens en zone occupée et zone libre, ne sont plus vraiment contrôlés.

Ils se spécialisent alors dans le passage de courrier qu'ils camouflent soigneusement dans les bidons de lait ou les guidons de vélo.

3. La solution : le passage clandestin

Lorsque l'on n'obtient pas de laissez-passer, les solutions consistent à falsifier les Ausweis ou à franchir la ligne clandestinement.

Le 29 avril 1941, une ordonnance du Militärbefehlshaber in Frankreich paraît au journal officiel. Elle durcit les modalités de passage et punit les contrevenants à des travaux forcés.

Avant même cette date, le 17 avril 1941, une lettre¹⁵ adressée au préfet de la Charente par le tribunal de la Feldkommandantur* demande que les sanctions concernant les passages de ligne clandestins soient aggravées. Il souhaite que la population en soit avertie par voie de presse et d'affichage.

Certains tentent de franchir la ligne seuls. Pris, ils sont condamnés à de la prison.

D'autres le tentent avec l'aide d'un passeur motivé par le patriotisme et/ou l'argent.

Exemple célèbre de passage clandestin : M. Schuman

Homme politique français et européen, originaire de la Moselle, Robert Schuman est nommé sous-secrétaire d'état aux réfugiés en 1940.

En septembre de la même année, alors qu'il est en Moselle, il s'occupe du rapatriement des réfugiés mosellans.

Il souhaite se rendre à Poitiers. Pour cela, la police de Metz lui demande de collaborer avec les Allemands. Il refuse. Il est écroué à la prison de la ville.

Le 15 avril 1941, il est envoyé dans le Palatinat d'où il s'enfuit.

Il traverse la France sous le pseudonyme de Robert Duran et est aidé par Robert Holweck, préfet délégué de la Vienne, réfugié mosellan, et par sa femme.

Le 3 août 1942, Mme Holweck transporte M. Schuman dans sa voiture clandestinement jusqu'au monastère de Ligugé en zone occupée où le Père Dom Basset accepte de l'héberger.

Le 13 août, aidé d'un moine, l'abbé Decourt et d'un passeur, Georges Robin, il franchit la ligne et atteint Montmorillon où il est accueilli par le sous-préfet Robert Rochefort.



Robert Schuman remettant la Légion d'honneur à Dom Basset au monastère de Ligugé le 17 avril 1948 - (Coll. privée)

Exemples locaux de passeurs

En Charente, chaque soir, de jeunes garçons montent au poste de Péruzet, à La Rochefoucauld, bavardent avec les Allemands, observent les patrouilles pendant que leurs camarades font franchir la ligne dans les intervalles.

La ferme des Forêts, à Bouëx en Charente, devient un lieu privilégié de franchissement grâce à la famille Duruisseaud.

Le fils aîné, Edmond, accompagné d'un camarade, guide les clandestins à travers les bois pour les conduire en zone libre en évitant les patrouilles allemandes. Il les confie, à Jard, à son oncle, maire de Vouzan.

A Civray, quatre jeunes, élèves à l'école de la marine marchande de Paimpol, s'adressent au maire pour essayer de traverser la ligne. Ce dernier les conduit auprès d'Henri Savignat, blessé de guerre 14-18, qui les confie à Eugène Patrier, domicilié à Montedont, partie occupée de la commune de Mauprévoir. Avec son fils, celui-ci leur fait passer la ligne à travers champs et bois. Les futurs marins peuvent alors gagner Marseille puis Alger.

Le rôle de passeur n'est pas sans risque.

A Chatain, commune du sud Vienne limitrophe de la ligne de démarcation, l'abbé Paul Guillon, prêtre de la paroisse, fait passer en zone libre des prisonniers de guerre puis des évadés, des Juifs, des poursuivis...

Il est arrêté le 7 mars 1941, emprisonné et déporté en Allemagne. Il est libéré fin avril 1945.

Robert Bienvenu¹⁶, coiffeur dans la rue de la Tranchée à Poitiers, ancien poilu 14-18, est dénoncé et blessé le 8 septembre 1940 alors qu'il tente, avec son épouse, de faire passer la ligne à des Espagnols. Transporté à l'église de Tercé, il y meurt.

Le capitaine de gendarmerie et l'Officier de l'Etat-Major ont retrouvé

les papiers de M. Bienvenu enfouis à l'endroit où il est tombé après avoir été blessé.

Dans les effets trouvés, les autorités ont recensé, en plus de l'argent français, des pesetas et 7 lettres écrites en espagnol, confirmant ainsi son rôle de passeur.

Une plaque a été apposée sur les murs de l'église de Tercé pour rendre hommage à Robert Bienvenu.

Son dénonciateur fut condamné après la libération à 15 ans de prison et à la confiscation de ses biens.



Robert Bienvenu (Coll. Chr. Richard)

Des personnes vont aider la population juive à franchir la ligne. Pour cela, certaines ont reçu le titre de « *Juste parmi les Nations* ».

A la suite de la rafle de Juifs en Charente en octobre 1942, Eliette Cordelier et Lucie Landré, enseignantes, ont permis à deux soeurs juives de 14

et 10 ans, Charlotte et Renée Wegner, alors séparées à jamais de leurs parents déportés, de traverser la ligne de démarcation. Grâce à des faux papiers et à l'expérience de passeur de Georges Delaby, cultivateur sur Vouzan, elles ont pu rejoindre ce dernier dans le train et arriver à Périgueux en zone libre chez les parents d'Éliette Cordelier.



Photo de Lucie Landré et de Charlotte Wegner prise en 1987

(Source : Musée de la Résistance et de la Déportation d'Angoulême)

Marie-Marthe Renaud-Hennequin, assistante sociale à Châtelleraut, réussit à faire passer la ligne à 4 enfants juifs en juillet 1942 en faisant croire aux gendarmes du poste de contrôle situé sur la Creuse que ce sont ses propres enfants.

Elle leur indique avoir oublié sa carte d'identité où ils figurent et les sudoient en leur offrant des cigares et du vin.

Les enfants peuvent alors retrouver leurs parents qui les attendent de l'autre côté de la rive.

De la suppression de la ligne à son souvenir



1. Vers un abandon progressif de la ligne

Deux ans après l'armistice de 1940, la France constitue toujours un sujet d'inquiétude pour les Allemands.

Ces derniers attendent de Vichy une aide pour protéger leur armée du côté de la Méditerranée.

Selon le journal de marche du général Halder, en décembre 1940, Hitler aurait déclaré que s'il se passait quelque chose en Afrique du Nord, il serait dans l'obligation d'occuper tout le territoire français.

Les plans de l'occupation complète de la France, connus sous le nom d' « Attila », sont prêts déjà depuis 1940 et sans cesse révisés en 1941.

La ligne de démarcation doit pouvoir être franchie à tout moment.

Le 8 novembre 1942, les Anglais et les Américains déclenchent l'opération Torch en divers points du Maroc et de l'Algérie.

Hitler ordonne à ses troupes de traverser la zone non occupée pour aller protéger la façade méditerranéenne.

Elles franchissent la ligne le 11 novembre 1942. Les Italiens, quant à eux, se portent à Nice et Modane (Savoie) et prévoient un débarquement en Corse.

Les autorités françaises ne manifestent aucune résistance au moment de l'arrivée des soldats de la Wehrmacht.

Les Allemands décident toutefois de maintenir l'autorité de l'Etat français sur l'ancienne zone dite libre.

On parle alors de *zone sud* et de *zone nord*.

Dès janvier 1943, les Français savent que les Allemands veulent supprimer matériellement la ligne.

Le 1^{er} mars, ils apprennent à grand renfort de propagande l'ouverture de cette dernière qui s'apparente sur le terrain à sa suppression.

Cependant, la ligne ne disparaît officiellement et définitivement que le 27 juin 1944.

L'administration de l'ancienne zone non occupée dans les deux départements de la Vienne et de la Charente continue à dépendre de la Haute-Vienne jusqu'à la Libération qui a lieu le 1^{er} septembre 1944 pour la Charente et les 5 et 6 septembre pour la Vienne.

2. Se souvenir aujourd'hui

Même si la ligne de démarcation ne rappelle pas un épisode heureux de l'Histoire française, il est important de s'en souvenir pour rendre hommage aux personnes qui l'ont vécue, subie, et combattue directement ou indirectement.

Depuis la fin de la guerre, quelques communes de la Charente et de la Vienne, traversées par la ligne, ont implanté des plaques, des monuments commémoratifs et des panneaux explicatifs.

Dans la Vienne

Le premier monument commémoratif érigé dans la Vienne se trouve à Jardres, sur la route entre Poitiers et Chauvigny. Il a été inauguré le 25 décembre 1945.



Inauguration de la stèle de Jardres
le 25 décembre 1945 (Coll. privée)

Près de Saint-Laurent-de-Jourdes et de Brion ont été implantés deux panneaux indicatifs rappelant l'existence de la ligne.

3 stèles ont été installées sur la commune d'Usson-du-Poitou entre 2000 et 2006 :

> Au lieu-dit « Sèche », sur la route entre Saint-Secondin et Usson-du-Poitou.



Stèle au lieu-dit « Sèche » (Photo : SD86)

> Au lieu-dit « Bellevue », sur la route entre Usson et Château-Garnier, à proximité de l'emplacement du poste de contrôle allemand.

> Au lieu-dit « les Essarts », sur la route entre Civray et Usson. Un poste de contrôle se trouvait aussi à cet endroit.

Sur la commune de Payroux, au lieu-dit « Fonpiot », une stèle a été inaugurée le 8 mai 1999.

Une autre stèle a été érigée le 8 mai 2000 sur la commune de Mauprévoir au lieu-dit « chez Villatte », sur la route Payroux-Mauprévoir à l'emplacement d'un poste frontière.

La commune de Chatain a inauguré le 20 mai 2011 au village des Aubuges, une stèle près de la maison où était installé le poste de surveillance allemand.



Stèle à Chatain au village des Aubuges

(Photo : SD86)

En Charente

Dans le département de la Charente, aucun monument, aucune stèle ou plaque commémorative rappelant l'existence de la ligne de démarcation n'a été recensé.

Le service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Charente a bâti un programme de balisage départemental de la ligne de démarcation qui s'est concrétisé depuis octobre 2010 par l'implantation de panneaux explicatifs dans les communes de Grand-Madieu, Saint-Claud, Chazelles et Rougnac.

Le programme va s'étendre aux autres communes du département concernées ainsi que dans le département de la Vienne afin de pérenniser la mémoire de la ligne de démarcation dans la région Poitou-Charentes.



Panneau explicatif installé à St Claud

(Photo : SD16)

Page 10 :

1. Correspondance émanant du colonel-feldkommandant von Hauck de la Feldkommandantur de Poitiers adressée au préfet de la Vienne, datée du 8 août 1942 (source : archives départementales de la Vienne)

2. Rapport rédigé par le sous-préfet de Montmorillon au préfet de la Haute-Vienne, le 25 septembre 1941 (source : archives départementales de la Vienne)

Page 12 :

3. Lettre du 2 juillet 1940, adressée au préfet de la Charente par le maire de Montignac (source : archives départementales de la Charente)

Page 13 :

4. Correspondance adressée au préfet de la Charente, rédigée à Angoulême le 30 avril 1941 (source : archives départementales de la Charente)

5. Note pour le préfet faite à Angoulême le 22 novembre 1940, concernant le compte-rendu d'une réunion de la Feldkommandantur de la même date (source : archives départementales de la Charente)

6. Note datant du 22 juillet 1940 (source : archives départementales de la Charente)

Page 14 :

7. Consigne pour le contrôle des laissez-passer à la ligne de démarcation datée du 30 mars 1942 et rédigée à Montmorillon, émanant de la 9^{ème} division militaire - Commandement militaire du département de la Vienne- Etat Major, 2^{ème} bureau n° 168/2 (source : archives départementales de la Vienne)

Page 15 :

8. Correspondance adressée par le préfet de la Haute-Vienne au sous-préfet de Montmorillon, rédigée à Limoges le 17 septembre 1941

Correspondance du 19 septembre 1941 adressée par le sous-préfet de Montmorillon au commissaire de police spéciale de Chauvigny indiquant l'interdiction d'entrée en zone libre pour M. Naintré

Lettre de M. Naintré adressée au sous-

préfet de Montmorillon le 13 octobre 1941

Note de service concernant la levée d'interdiction pour M. Naintré, signée par le colonel de Dinechin, commandant de la subdivision de Montmorillon et adressée au commandant du canton de Chauvigny, Lussac et l'Isle-Jourdain ainsi qu'au commandant de la section de gendarmerie (sources : archives départementales de la Vienne)

Page 16 :

9. Source : archives départementales de la Charente

10. Rapport du 8 septembre 1940 du maréchal des logis, commandant la brigade de Usson-du-Poitou

Note du sous-préfet de Montmorillon du 10 septembre 1940, au ministre, secrétaire d'Etat, direction générale de la sureté nationale (sources : archives départementales de la Vienne)

Page 17 :

11. Données issues du livre d'Eric Alary, *La ligne de démarcation 1940-1944*

12. Télégramme officiel n° 431 signé du secrétaire général pour le préfet de Limoges

13. Correspondance ayant pour objet « Agissements des Juifs » (source : archives départementales de la Vienne)

Page 18 :

14. Rapport de la gendarmerie nationale-brigade de Pleumartin, adressé au sous-préfet de Montmorillon, rédigé à Pleumartin le 30 mai 1941 (source : archives départementales de la Vienne)

Page 19 :

15. Correspondance rédigée à Angoulême (source : archives départementales de la Charente)

Page 20 :

16. Note du sous-préfet de Montmorillon adressée au ministre de l'Intérieur, le 8 septembre 1940

Procès-verbal de la gendarmerie nationale daté du 10 septembre 1940 (source : archives départementales de la Vienne)

*Ces termes sont indiqués par un astérisque * dans le texte.*

Abwehr : service de renseignement de la Wehrmacht.

Gau : circonscription administrative dans l'organisation nazie.

Gestapo : police nazie du III^{ème} Reich (acronyme tiré de l'allemand **Geheime Staatspolizei** signifiant « police secrète d'Etat »).

Kommandantur(en) : échelon(s) de commandement de l'armée allemande et aussi le lieu où se trouve ce commandement. Il existe une hiérarchisation selon le territoire administré :

Feldkommandantur (en) = au niveau départemental

Kreiskommandantur(en) = au niveau de l'arrondissement

StandortKommandantur(en) - *non mentionné dans la plaquette* = au niveau de la commune

Militärbefehlshaber : commandement militaire des troupes d'occupation allemandes.

S.T.O. : le S.T.O. est l'abréviation du service du travail obligatoire mis en place par la loi de Vichy du 16 février 1943. Il concerne la réquisition et l'orientation brutales de centaines de milliers de jeunes travailleurs français, nés en 1920, 1921 et 1922 pour l'effort de guerre allemand, que ce soit en Allemagne ou dans les industries françaises produisant pour l'occupant.

Les réfractaires au S.T.O. ont été une des principales sources de recrutement de la Résistance.

Wehrmacht : nom porté par l'armée allemande de 1935 à 1945 dans le cadre du III^{ème} Reich.

Livres

- ALARY Eric, *La ligne de démarcation 1940-1944*, Editions Perrin, 2003
- CALMON Jean-Henri, *Occupation, Résistance et Libération dans la Vienne en 30 questions*, Geste éditions, 2000
- CORDET Francis, *Carnets de guerre en Charente 1939-1944*, Editions Gérard Tisserand, diffusion De Borée, 2004
- FARISY Jacques, *La ligne de démarcation dans la Vienne*, Geste éditions, 2007
- FARISY Jacques, *La ligne de démarcation dans le département de la Charente*, Geste éditions, 2004
- GUTMAN Israel (sous la direction de), *Dictionnaire des Justes de France*, édition établie par Lucien LAZARE, préface de Jacques Chirac, Yad Vashem, Jérusalem, Librairie Fayard, 2003
- PICARD Roger, *La Vienne dans la guerre 1939-1945, la vie quotidienne sous l'occupation*, Editions Gérard Tisserand, diffusion De Borée, 2001
- RICHARD Christian, *Tercé, une commune dans la Deuxième Guerre mondiale*, article paru dans *Le Pays chauvinois*, Bulletin n° 33, 1995, Société de recherches archéologiques du pays chauvinois

Sites Internet

- Site Internet de l'association Vienne Résistance Internement Déportation : www.vrid-memorial.com
 - > Articles : *La ligne de démarcation, La ligne de démarcation dans la Vienne, Robert Schuman à Poitiers et à Ligugé*
 - > Témoignages recueillis par Jacques Rigaud auprès d'associations locales de la résistance et de M. Guyot
- www.cheminsdememoire.fr

Archives

- Archives départementales de la Vienne : références 4Z 42 /43 – 1566 W1
- Archives départementales de la Charente : références 1W1/3/4/63/75 – *Journal La Charente et La Petite Charente Réunies* du 28 septembre 1940

Autres apports documentaires :

- Apport documentaire et iconographique de Christian Richard, Musée « La Deuxième Guerre mondiale dans la Vienne » à Tercé
- Plaquette *La ligne de démarcation*, n°7 de la collection « Mémoire et Citoyenneté », éditée par le Ministère de la Défense, 2001

Les services départementaux de l'ONAC de la Vienne et de la Charente tiennent à remercier :

- **Christian Richard** pour son aide et ses apports documentaires
- **Jean-Henri Calmon** et **Francis Cordet**, tous deux auteurs d'ouvrages historiques, pour leur regard avisé sur cette plaquette
- **Les archives départementales de la Vienne et de la Charente** pour l'apport d'informations locales

Conception graphique : Mission interdépartementale Mémoire
et Communication Poitou-Charentes - ONAC
Impression : RBS 86
Dépôt légal ISBN 978-2-11-129133-1 - mai 2012



Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG)

Service départemental de la Charente
15 rue des Frères Lumière
BP 11323
16012 ANGOULEME CEDEX
Tél. : 05.45.21.14.18
Courriel : sd16@onacvg.fr

Service départemental de la Vienne
14 rue Charles Gide
BP 535
86020 POITIERS CEDEX
Tél. : 05.49.41.35.42
Courriel : sd86@onacvg.fr



mémoire et solidarité

www.onac-vg.fr
www.bleuetdefrance.fr



le Bleuet de France